

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt du mois de novembre, à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 13 novembre 2025, sous la Présidence de M. SABY François Régis, Maire.

Présents : SABY François-Régis, Maire ; Marie Laure JAMES 1ère adjointe, Lucien MOUNIER, 2^{ème} adjoint ; Céline MASSARDIER 3^{ème} adjoint ; Jean Paul BARRALON, 4^{ème} adjoint
Marie-Jo MONTEIL, Chantal SMAJDOR, Denis BARRALON, Jean Paul GIBERT, André SAGNOL, Sophie Valla

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Franck BARALON, Brice AULAGNON

Absents excusés : Anne-Marie CHOMARAT, Sonia SOUVIGNET

APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel des Conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil et constate que le quorum est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, MOUNIER Lucien est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

Le responsable de la gendarmerie de Montfaucon-En-Velay est venu présenter le dispositif « participation citoyenne ».

Le dispositif de participation citoyenne vise à :

- Développer auprès des habitants d'un quartier ou d'une commune, une culture de la prévention de la délinquance ;
- Favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'État, les élus locaux et la population ;
- Améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

Une réunion publique sera planifiée, en association avec les communes de Raucoules et Montregard ainsi que la gendarmerie de Montfaucon-En-Velay, pour présenter ce dispositif à nos citoyens.

1 : Approbation procès-verbal

Monsieur le Maire indique qu'il convient pour le Conseil Municipal d'approver le procès-verbal du dernier Conseil qui a été transmis à tous les Conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025 (décision unanime).

2 : Transfert des résultats eau / assainissement suite au transfert de compétence ANNULE ET REMPLACE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la délibération du 18 septembre 2025, il avait été présenté des déficits de résultats pour les budgets eau et assainissement.

Considérant que les budget eau et assainissement sont dissociés.

Considérant que le budget eau a un résultat négatif en investissement de -504,45 € et un résultat positif en fonctionnement de 15 279,07 €, il convient donc de transférer le résultat 15 279,07 €.
Considérant que le budget assainissement a un résultat négatif (-3 904,52 €) en investissement et un résultat négatif en fonctionnement (-15 444,44 €) il convient donc de ne pas transférer ces résultats.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De reporter 15 279,07 € de la section de fonctionnement du budget eau.
- De ne pas reporter les résultats négatifs du budget assainissement.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

3 : Transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines à Haut Pays du Velay communauté – Approbation et modification statutaire

Monsieur le Maire expose :

Contexte et objectif

Par une délibération n° DC/2023-06-12/04 du 8 juin 2023, le Conseil communautaire de Haut Pays Velay communauté a approuvé les principes du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à Haut Pays du Velay communauté (ci-après « *la Communauté de communes* ») à compter du 1^{er} janvier 2025.

Depuis lors, de nombreuses études préparatoires à ces transferts de compétences ont été engagées : étude sur l'évolution du périmètre et des compétences du Syndicat des Eaux de Montregard, étude sur la dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon, étude sur la prise de compétence assainissement collectif par la Communauté de communes, et étude pour la création d'une société publique locale (SPL) devant gérer l'exploitation de l'eau.

Par délibération n° DC/2024-09-09/04 du 9 septembre 2024, le Conseil communautaire de Haut Pays du Velay communauté a approuvé la prise des compétences suivantes par la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2025 :

Assainissement des eaux usées (collectif) ; l'assainissement non collectif étant déjà une compétence communautaire ;

Eau : alimentation en eau potable (production et distribution) ;

Gestion des eaux pluviales urbaines, en délimitant les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines comme suit :

Périmètre géographique d'intervention : aires urbaines des communes définies comme les zones dans lesquelles il existe une canalisation recueillant en tout ou partie, dans un système séparatif ou unitaire, les eaux pluviales provenant notamment du domaine privé sous réserve d'autorisation ;
Périmètre fonctionnel d'intervention :

Réseaux séparatifs pluviaux et réseaux unitaires collectant des eaux pluviales provenant du domaine privé sous réserve d'autorisation et, le cas échéant, de la chaussée - *Sont exclus les réseaux pluviaux collectant exclusivement les eaux pluviales provenant de la chaussée ainsi que les fossés, les noues ou rus busés,*

Bacs de décantation et partie publique des branchements des grilles et avaloirs rattachés aux réseaux désignés ci-dessus - *Sont exclus les grilles et avaloirs,*

Bassins de rétention recueillant les eaux pluviales provenant en tout ou partie des réseaux définis ci-dessus.

Par délibération n° DC/2024-09-09/05 du 9 septembre 2024, le Conseil communautaire de Haut Pays du Velay communauté a également approuvé la modification statutaire relative à la prise des compétences eau, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines.

Les délibérations ont été notifiées à la commune par le Président de la Communauté de communes.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- APPROUVE la prise des compétences suivantes par Haut Pays du Velay communauté à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - Assainissement des eaux usées (collectif) ; l'assainissement non collectif étant déjà une compétence communautaire ;
 - Eau : alimentation en eau potable (production et distribution) ;
 - Gestion des eaux pluviales urbaines, en délimitant les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines comme suit :
 - Périmètre géographique d'intervention : aires urbaines des communes définies comme les zones dans lesquelles il existe une canalisation recueillant en tout ou partie, dans un système séparatif ou unitaire, les eaux pluviales provenant notamment du domaine privé sous réserve d'autorisation ;
 - Périmètre fonctionnel d'intervention :
 - Réseaux séparatifs pluviaux et réseaux unitaires collectant des eaux pluviales provenant du domaine privé sous réserve d'autorisation et, le cas échéant, de la chaussée - *Sont exclus les réseaux pluviaux collectant exclusivement les eaux pluviales provenant de la chaussée ainsi que les fossés, les noues ou rus busés,*
 - Bacs de décantation et partie publique des branchements des grilles et avaloirs rattachés aux réseaux désignés ci-dessus - *Sont exclus les grilles et avaloirs,*
 - Bassins de rétention recueillant les eaux pluviales provenant en tout ou partie des réseaux définis ci-dessus ;
- APPROUVE la modification statutaire présentée en annexe à la présente délibération ;
- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Président de Haut Pays du Velay communauté,
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

4 : Fonds Vert – Place du ruisseau

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de déposer le dossier FONDS VERT.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet qu'il souhaite inscrire au FONDS VERT : Programme d'aménagement de la place du ruisseau pour un montant de 491 057,10 € HT

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer sur cette opération susceptible d'être éligible au FONDS VERT.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

De solliciter l'attribution d'une subvention au titre du FONDS VERT
D'adopter le plan de financement suivant :

- Subvention Fonds Vert : 227 341,25 € HT
- Fonds de concours : 21 456,14 € HT
- Fonds propres : 242 259,71 € HT

D'entreprendre l'aménagement de la place du ruisseau pour un total de 491 057,10 € HT.
D'inscrire les crédits suffisants au budget communal 2026.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

5 : Approbation rapport CLECT gestion des eaux pluviales au 01-01-25

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le transfert de compétence Gestion Eaux Pluviales Urbaines au 1^{er} janvier 2025 à Haut Pays du Velay communauté (délibération du 4-11-2024) a donné lieu à une CLECT Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées avec présentation d'un rapport dans les 9 mois suivant le transfert. Après 5 réunions, les membres de la CLECT HPVc ont adopté à l'unanimité un rapport daté du 29 septembre 2025 portant sur l'évaluation et le coût net des charges transférées qui doit être soumis au vote du conseil municipal et approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévu au 1 alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales. Par la suite et sur la base du rapport adopté, le conseil communautaire délibérera sur les attributions de compensation définitives et le montant à payer pour la commune de MONTFAUCON EN VELAY qui bénéficie de 357 536 € d'attribution de compensation. En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le conseil municipal des communes. En effet, seul le conseil communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation. Vu le code général des collectivités territoriales, vu l'article 1609 9ème C du code général des impôts

Vu la délibération HPVc du 31 août 2021 portant création de la CLECT : président Jean-Michel POINAS, vice-président Jean Pierre SANTY

Vu les réunions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées daté du 29 septembre 2025

Considérant que le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI) au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 29 septembre 2025 annexé à la présente délibération
- de notifier cette délibération à M le Président de la communauté de communes Haut Pays du Velay communauté

Vote : Pour : 3 / Contre : 0 / Abstentions : 10

Commentaire : Néant

6 : Elus municipaux : mandat spécial

Monsieur le Maire expose au pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le code général des Collectivité Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (article L2123-8 et R2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui accorder ce mandat spécial, pendant la durée du mandat, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement, restauration et d'hébergement suivant :

-Congrès des Maires.

Il est entendu que le remboursement des dépenses de transport interviendra sur présentation des justificatifs et seront remboursés en intégralité.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Donne mandat spécial à Monsieur le Maire pour ses déplacements au Congrès des Maires pendant la durée du mandat.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

7 : Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux

Monsieur le Maire souhaite attribuer, à l'occasion des fêtes de fin d'année, aux agents, un carnet de chèques cadeaux Alti'Kdo partenaire de nos commerçants sur la commune de Montfaucon-En-Velay, et de promouvoir ainsi l'activité locale.

Monsieur le Maire propose donc aux membres présents de conduire l'opération et de souscrire un montant de 50 € de chèques cadeaux par agent en poste à la date de la présente délibération, soit 11 bénéficiaires.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De l'attribution de chèque cadeaux d'une valeur de 50 € à destination des agents en poste à la date de la présente, soit 11 agents
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Questions diverses

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance



Le Maire

François Régis SABY

